

Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2011

Le PLFSS pour 2011 a été adopté à l'Assemblée nationale le 2 novembre 2010. Il est examiné au Sénat en commission depuis le 3 novembre 2010 et le sera en séance publique à partir du 8 novembre prochain.

PROTECTION SOCIALE

Sécurité sociale

C'est dans les tuyaux

Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2011

Le PLFSS pour 2011 a été adopté à l'Assemblée nationale le 2 novembre 2010. Il est examiné au Sénat en commission depuis le 3 novembre 2010 et le sera en séance publique à partir du 8 novembre prochain.

1-Recouvrement des charges sociales

Les députés ont adopté le principe de **l'annualisation des allègements de charges** sans modification par rapport au PLFSS gouvernemental. Les amendements de Dominique Tian (UMP) pour maintenir le dispositif de mensualisation pour les secteurs ayant accordé un 13ème mois et autres primes diverses avant la mise en place du régime Fillon en 2003 ont été rejetés. L'amendement de la commission des Affaires sociales exigeant que l'employeur soit à jour de ses cotisations pour bénéficier des allègements de charges a été retiré à la demande du Gouvernement. L'amendement d'Yves Bur (UMP) prévoyant qu'en 2011 et 2012, en cas d'erreur non intentionnelle des cotisants consécutive à l'application de l'annualisation, les organismes chargés du recouvrement ne leur notifient pas de redressements à ce titre, a été retiré à la suite de l'engagement du Gouvernement sur ce point.

Les députés ont adopté la hausse du taux du **forfait social** qui est donc relevé une fois de plus cette année, pour passer de 4 % à 6 %. Il s'agit de la 2ème augmentation depuis la création de cette contribution, exclusivement à la charge de l'employeur. L'amendement de Dominique Tian visant à maintenir une taxation à 4 % pour les sommes distribuées au titre de l'épargne salariale et de l'épargne retraite a été repoussé.

Par ailleurs, un amendement du Gouvernement a prévu d'exonérer les rentes inférieures à 300 euros par mois de la nouvelle contribution salariale de 14 % sur les rentes servies au titre des **retraites à prestations définies** (« retraites chapeau »). Les rentes comprises entre 300 et 500 euros par mois seront soumises à un taux intermédiaire de 7 %. Au-delà de ce seuil, le taux de 14% actuellement proposé dans le texte initial s'applique.



En outre, un amendement gouvernemental adopté par les députés prévoit que la part des **indemnités de rupture du contrat de travail** (rupture à l'initiative de l'employeur, départ volontaire, rupture conventionnelle) d'un montant supérieur à 138 480 euros (soit 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale contre 30 actuellement) sera assujettie à la totalité des cotisations et contributions sociales. Cette mesure vise également les indemnités et tous avantages octroyés directement au bénéfice des Présidents, directeurs généraux et directeurs généraux délégués à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci. Cet amendement gouvernemental a permis à Yves Bur (UMP) de retirer le sien qui fixait le seuil de l'assujettissement à trois fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Il est fait masse des indemnités liées à la rupture du contrat de travail et de celles liées à la cessation forcée des fonctions des mandataires sociaux et dirigeants d'entreprise.

De plus, un amendement UMP prévoyant que le Gouvernement présente au Parlement, avant le 30 juin 2011, un rapport sur les simplifications qui peuvent être apportées au régime social applicable aux indemnités versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail a été adopté en séance publique.

En outre, Yves Bur avait proposé un amendement prévoyant la création d'une taxe de 5 % sur le chiffre d'affaires hors taxes des cigarettiers et une taxe de 25 % sur la progression du chiffre d'affaires d'une année sur l'autre au bénéfice de l'assurance maladie mais le ministre du budget, François Baroin, a opposé une fin de non recevoir. De même, l'amendement du rapporteur pour avis du PLFSS pour 2011, Marie-Anne Montchamp (UMP), adopté à l'unanimité par la commission des Finances, proposant l'augmentation de 5 points (de 12,1% à 17,1%) de la contribution sur les revenus du patrimoine et des produits de placement, avec un rendement de l'ordre de 5,4 milliards d'euros en 2011, a été rejeté en séance publique.

2- Santé au travail

Les mesures proposées par le PLFSS pour 2011 sont les suivantes :

- un retour à l'équilibre de la branche ATMP qui suppose une augmentation du taux de cotisation ATMP de 0,1 point,
- la suppression de l'application de l'exonération générale aux cotisations ATMP (Cette mesure ne devrait pas avoir d'impact direct sur l'allègement dont bénéficient les entreprises, le plafond en taux d'allègement actuellement en vigueur excluant de fait l'allègement sur la cotisation ATMP),
- la fixation des dotations au FCAATA et au FIVA respectivement de 880 millions et 340 millions d'euros,
- la fixation du transfert de la branche ATMP à la branche maladie au titre de la « sous-déclaration des ATMP » à 710 millions d'euros.

A noter : La commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale a adopté un amendement qui ajoute, pour déterminer les bénéficiaires de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (financé par le Fonds de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante - FCAATA), un système combinant une liste de secteurs d'activité et une liste de métiers au système actuel de listes d'établissements de fabrication, de flocage et de calorifugeage de l'amiante.

